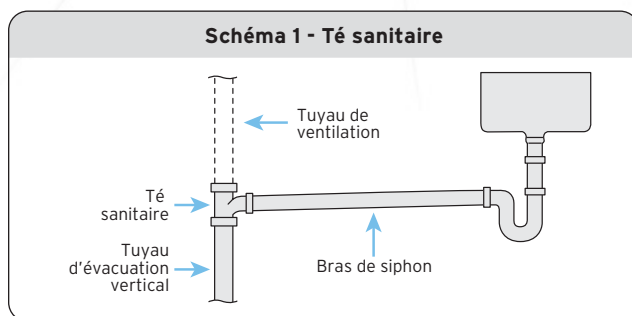
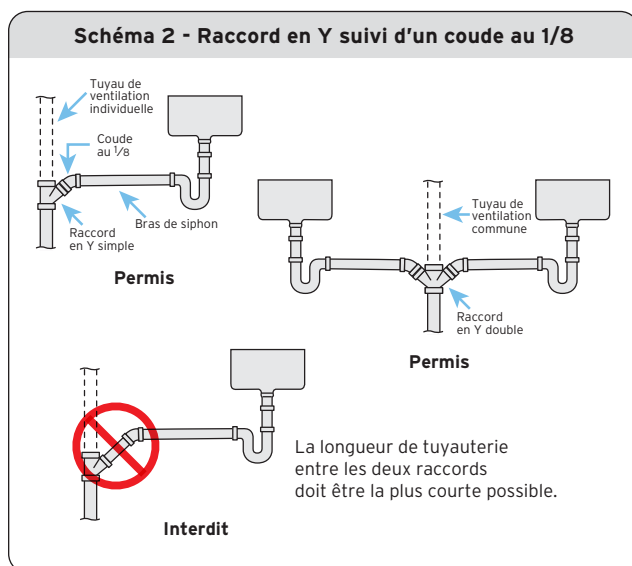


Raccord en Y suivi d'un coude au 1/8 pour le raccordement d'un bras de siphon

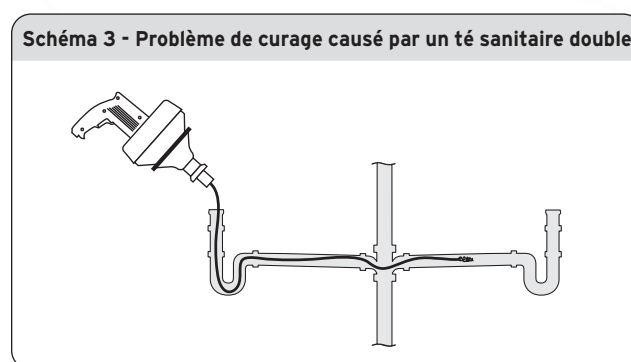
Le raccordement d'un bras de siphon¹ à un tuyau d'évacuation vertical doit être effectué à l'aide d'un té sanitaire (schéma 1) afin de respecter les exigences de l'alinéa 2.5.6.3. 1)b) du chapitre III, Plomberie du *Code de construction du Québec* en ce qui concerne la dénivellation maximale des bras de siphon.



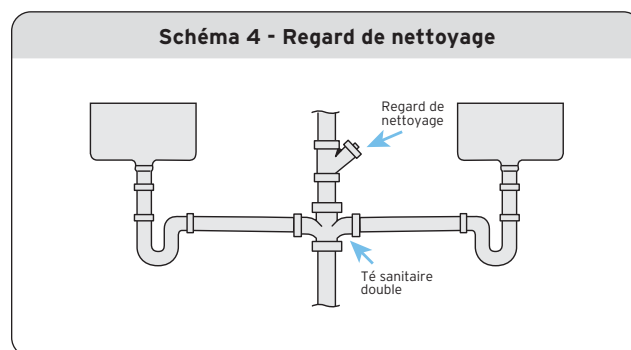
Cependant, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) considère l'utilisation d'un raccord en Y suivi d'un coude au 1/8 (45 °) comme une solution acceptable pour ce type de raccordement (schéma 2). La longueur de tuyauterie utilisée entre les deux raccords doit toutefois être la plus courte possible (tout juste suffisante pour permettre de joindre les deux raccords) afin d'éviter de nuire à la ventilation du siphon.



La RBQ accepte ce type de raccordement notamment pour faciliter le curage de la tuyauterie. En effet, le furet (fichoïr) a tendance à passer tout droit dans un té sanitaire double (schéma 3). Il peut donc s'avérer difficile de procéder au curage de la tuyauterie verticale commune de deux bras de siphon raccordés conjointement au réseau d'évacuation à l'aide d'un té sanitaire double. C'est pourquoi l'utilisation d'un raccord en Y suivi d'un coude 1/8 (45 °) est recommandée dans ce genre de situation.



Une autre solution consiste à installer un regard de nettoyage accessible au-dessus du raccordement du té sanitaire double, c'est-à-dire sur le tuyau de ventilation (schéma 4). Cette solution est d'ailleurs obligatoire lorsqu'un té sanitaire double est utilisé pour raccorder les bras de siphon de deux urinoirs (voir l'article 2.2.4.2. 2)b) du chapitre III, Plomberie).



1 - Le bras de siphon correspond à la tuyauterie située entre un siphon et son tuyau de ventilation.

N.B.: Lors d'une consultation postérieure à la date de sa publication, il vous revient de vérifier si la présente fiche a été mise à jour, remplacée ou annulée. Cette fiche explicative ne remplace pas, en tout ou en partie, la réglementation en vigueur, soit le Code de construction du Québec.

Toute reproduction est interdite sans l'autorisation de la CMMTQ.

